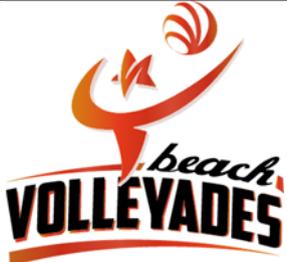


RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Beach Volleyades M17 2018/2019

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	BEACH VOLLEYADES M17	
Catégorie	M17 (F ou M)	
Abréviation	BEACH VOL M17	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	2x2	
Genre	Masculin ou Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES LIGUES RÉGIONALES

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	15 équipes féminines 16 équipes masculines 9 équipes de Pôles Féminines 8 équipes de Pôles Masculines
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Date limite de confirmation de participation des ligues	15 Juin 2019

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Beach volley
Catégories autorisées*	
M17 Masculins (2002 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)	Oui
M15 2 ^{ème} Année/M17 – Féminins (2002 et après dans le respect de l'article 10 du RGES)	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs(ses) qualifié(e)s pour la compétition par paire	2
Nombre maximum d'encadrants pour la compétition par paire	1
Date limite de saisie du collectif sur l'espace ligue	02/07/2019

Le collectif dûment validé par la FFvolley/CCS devra être imprimé par chaque ligue participante et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.



Art 5 - CALENDRIER

Date de la compétition	8 au 10 Juillet 2019
Lieu de la compétition	Goëlo Côtes d'Armor VB

Art 6 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres	Oui
Adresse d'expédition des feuilles de matchs papier : FFvolley 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi	

Les feuilles de matchs doivent être postées le 1^{er} jour ouvré à l'issue de la compétition (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 7 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera transmise par la CCS.

Art 8 – BALLONS ET FILET

Type de ballons autorisé	MIKASA VLS 300 – WILSON AVP
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Nombre de ballons minimum mis à disposition	4/Terrain
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Hauteur du filet	Masculin 2,43 M Féminin 2,24 M

Art 9 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Beach Volley» permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant - «Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « Dirigeant ».

Art 10 – ARBITRAGE

La CCA désignera 4 juges-arbitres et un superviseur. Arbitrage par délégation.





Art 11 – FORFAIT

La ligue qui ne présentera pas son ou ses équipe(s) engagée(s) se verra facturer de l'ensemble des frais engagés par l'organisateur.

Art 12 – REGLEMENTATION FINANCIERE

I – A la charge de la ligue :

Le droit d'engagement à la compétition est de **230 €** par équipe.

La participation aux frais est de **57 €** par équipe.

II – A la charge de la FFvolley :

La FFvolley prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration pour chaque délégation sur la base de 2 joueurs et un encadrant.

L'organisateur recevra une dotation de **40 ballons** (Décathlon) pour la compétition.

Art 13 – REUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique sera fixée par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Sportif son **collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CCS.

